



CONFLANS
SAINTE-HONORINE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, L. MOUTENOT, J. SIMON, C. PRÉLOT, J. DEVOS, M. LITTIÈRE, S. de PORTES, J-J. HUSSON, M-C. REBREYEND, Y. MENIAR-AUBRY, M. MUYLLE, J. MICHALON, J. DOLCI, A. GAUTIER, M. BOUTARIC, P. RODRIGUEZ, L. ROSENFELD, J. SERRE, A. TOURET, J-G. DOUMBÈ, S. LABEL, R. VÉTOIS, E. LABEDAN, C. TCHATAT-TCHOUADEP, C. REMOUÉ, A. AMBERT, C. VAYER, M. THOMASSET, C. ROBREAU, M. TOULOUGOUSSOU, S. JOSSE, C. GUIDECOQ, G. CALLONNEC, R. PRATS, P. MIALINKO, P. DESNOYERS, H. DJIZANNE DJAKEUN,

Absents représentés par un pouvoir : F. SATHOUD à M. LITTIÈRE, P. PAPINET à J-J. HUSSON.

Monsieur Gaël CALLONNEC est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 6 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. COMPTABILITÉ PUBLIQUE – APUREMENT DU COMPTE 1069. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**
2. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'ANNÉE 2020 – BUDGET PRINCIPAL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
3. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'ANNÉE 2020 - BUDGET ANNEXE B.I.C. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
4. RÉGULARISATION D'UN EMPRUNT – BUDGET B.I.C. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
5. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – RENOUELEMENT ET PROPOSITION DE CONTRIBUABLES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
6. [COVID-19] - APPROBATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LES COMMERCANTS ET ARTISANS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
7. [COVID-19] - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES, DEMANDE DE REFINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL

DÉPARTEMENTAL ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE REFINANCEMENT. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

8. [COVID-19] - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES HALLES ET MARCHÉS FORAINS DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

9. [COVID-19] - EXONÉRATION DES DROITS DE STATIONNEMENT AUX ARTISANS TAXIS SUR LE DOMAINE PUBLIC. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

10. COMMUNICATION DE LA LISTE DES ADRESSES DES BIENS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉS PAR LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES DE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**

11. INSTITUTION DE L'OBLIGATION DE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR À LA SUITE DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

12. CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC LA SAFER (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL) DE L'ÎLE-DE-FRANCE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**

13. [CU GPS&O]TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU CENTRE AQUATIQUE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

14. MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DANS PLUSIEURS CADRES D'EMPLOIS DE CATÉGORIE A. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

15. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR/TRICE GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E) DES SERVICES À LA POPULATION. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**

16. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ (CATÉGORIE A) À TEMPS NON COMPLET ET CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ (CATÉGORIE A) À TEMPS COMPLET- FILIÈRE ADMINISTRATIVE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

17. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ - FILIÈRE ADMINISTRATIVE OU PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - FILIÈRE CULTURELLE AU SEIN DU CONSERVATOIRE GERORGES-HERSCOWITZ. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

18. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE À TEMPS COMPLET. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

19. ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE SERVICE À DES AGENTS DE LA COMMUNE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

20. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) GRANDE COURONNE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

21. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PLMC ATHLÉTISME À LA SUITE DU REPORT DES TRAVAUX DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU COMPLEXE CLAUDE FICHOT. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

22. SOUTIEN AU LIBAN – DON ACCORDÉ À L'ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ACTED. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

23. PARTENARIAT CULTUREL CONCLU ENTRE LES DÉPARTEMENTS DES YVELINES ET DES HAUTS-DE-SEINE ET LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE DANS LE CADRE DU PASS +. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

24. PARTENARIAT CULTUREL CONCLU ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE DANS LE CADRE DU PASS CULTURE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

25. QUESTIONS ORALES.

DÉCISIONS MUNICIPALES

A14012020-40 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local de la Résidence Clos de Rome à l'association LES AMIS DU BILLARD, du lundi au dimanche, de 14h30 à 18h30 pour une période allant du 1^{er} février 2020 au 1^{er} février 2021, pour organiser des activités ludiques et sportives.

A21022020-57 Signature d'une convention avec l'association Jazz au Confluent, chargée de proposer une exposition photographique du 6 au 8 mars 2020 à l'Orangerie, et un concert de jazz le 11 mars, dans la salle des Mariages, au parc du prieuré.

A12032020-35 Signature d'une convention avec l'association PLANÈTE EQUINOX, chargée de proposer une prestation musicale avec le groupe Why Note, le lundi 13 juillet 2020 dans le cadre de la fête nationale, pour un montant de 3686,60 € TTC.

A20032020-4 Application d'une exonération du paiement du loyer mensuel de 950 euros du local commercial situé au 28 rue Maurice Berteaux, étant donné que les mesures prises au niveau national dans le cadre de la lutte contre la Covid empêchent la commerçante de recevoir les marchandises nécessaires à son activité et à l'ouverture de son commerce.

A21042020-18 Signature d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale mise en place par la Région Ile-De-France permettant de se procurer au plus vite les fournitures permettant de respecter les gestes barrières en vue du déconfinement progressif de la population.

A23042020-15 Versement d'une subvention à l'association À PLATES COUTURES, d'un montant de 2 830 €, pour la confection de sur-blouses à offrir aux personnels de santé, afin d'aider au maximum les acteurs engagés dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

A06052020-7 Signature d'un avenant n°2 au lot 4 – Électricité – du marché public de travaux d'entretien du patrimoine communal et travaux divers, avec la société SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE, afin d'augmenter le maximum annuel du marché public de 17 250 € HT pour la partie Ville, pour le porter de 90 000 € HT à 107 250 € HT, soit 15 % d'augmentation.

A06052020-8 Signature d'un avenant n°1 au lot 9 – menuiseries PVC, stores – du marché public de travaux d'entretien du patrimoine communal et travaux divers, avec la société FMS

BORGNE, afin d'augmenter le maximum annuel du marché public de 17 100 € HT pour la partie Ville, pour le porter de 84 000 € HT à 101 100 € HT, soit 15 % d'augmentation.

- A06052020-9** Signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux d'entretien, de réparation, de modernisation et d'aménagements des espaces extérieurs et des réseaux divers, y compris d'assainissement sur le domaine privé de la Ville, avec la société COLAS IDFN NORMANDIE, afin de transformer la reconduction expresse de la période annuelle en reconduction tacite. Cet avenant a également pour effet de supprimer le caractère systématique du procès-verbal de réception des prestations commandées et de soumettre la rédaction d'un tel procès-verbal au choix préalable du pouvoir adjudicateur.
- A06052020-10** Signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux d'entretien, de réparation, de modernisation et d'aménagement des espaces extérieurs et des réseaux divers, y compris d'assainissement sur le domaine privé de la Ville avec la société COLAS IDFN NORMANDIE afin de transformer la reconduction expresse de la période annuelle de l'accord-cadre en reconduction tacite. Cet avenant a également pour effet de supprimer le caractère systématique du procès-verbal de réception des prestations commandées, et de soumettre la rédaction d'un tel procès-verbal au choix préalable du pouvoir adjudicateur.
- A27052020-7** Demande de subvention au Département des Yvelines pour le financement de la refonte de l'atelier numérique de la médiathèque Blaise-Cendrars pour l'année 2020, à hauteur de 50% de la dépense hors taxe plafonné à 100 000 € et de 40 % de la dépense hors taxe au maximum avec un plancher de 1 500 €. Le coût total du projet s'élève à 95 984, 76 € HT.
- A04062020-14** Signature d'une convention avec la société SATELEC l'autorisant à occuper à titre précaire, révocable et gratuit les parcelles AB209, 211 et 213, sises 96, 94 et 90 avenue du Maréchal Gallieni et à réaliser les travaux en vue de l'enfouissement du câblage nécessaire à l'activité du radar de contrôle routier.
- A08062020-18** Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux d'entretien du patrimoine communal et travaux divers – lot 2 : peinture, revêtement de sols – avec la société A. SIMON afin de diminuer le maximum annuel de 17 600 € HT, le portant à 352 000 € au lieu de 370 000 € HT pour la partie Ville.
- A15062020-21** Signature d'une convention afin de fixer les conditions d'occupation du domaine public dans le Parc du Prieuré sur le site de la peine de jeux, visant à implanter de manière précaire et révocable un chalet proposant une restauration rapide, du 20 juin 2020 au 20 septembre 2020.
- A16062020-14** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'installations sportives avec L'UNION SPORTIVE CONFLANAISE afin de permettre à ses sections d'exercer leurs activités sportives, pour une période allant du 24 août 2020 au 3 juillet 2021.
- A17062020-10** Signature d'un bail avec la société AN/NA pour le local commercial situé au rez-de-chaussée du 28 rue Maurice-Berteaux, comprenant une boutique, un WC, une réserve couverte et une cave. Le contrat de sous-location est conclu pour une durée de 6 mois à compter du 13 juillet 2020 moyennant un loyer mensuel de 950 €. Il pourra se prolonger par périodes de 6 mois, par reconduction expresse, sans pouvoir dépasser 3 ans.

- A17062020-40** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'Espace Nelson Mandela avec l'association RETOUR À SOI, pour assurer son activité yoga, du 1^{er} septembre 2020 au 4 juillet 2021.
- A18062020-25** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Nelson Mandela avec l'association YOGASSANA pour assurer l'activité yoga à destination des adultes, du 1^{er} septembre 2020 au 4 juillet 2021.
- A18062020-26** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Nelson Mandela avec l'association MUAY THAÏ ATTITUDE pour assurer l'activité Muay Thaï à destination des jeunes, du 1^{er} septembre 2020 au 4 juillet 2021.
- A18062020-36** Désignation du Cabinet BVK et Associés pour confier la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure judiciaire engagée par un conflanais devant la Cour d'appel de Versailles, en contrepartie d'un honoraire au forfait, d'une somme de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC.
- A18062020-43** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'installations sportives avec le PATRONAGE LAÏQUE MUNICIPAL CONFLANAIS afin de permettre à ses sections d'exercer leurs activités sportives, pour une période allant du 24 août 2020 au 3 juillet 2021.
- A19062020-1** Signature d'un marché public relatif à la construction d'un centre de loisirs et périscolaire en extension du groupe scolaire les Grandes Terres, avec les sociétés suivantes :
- Pour le lot 1A (Installation de chantier - terrassement - fondations - gros œuvre), la société DPN RÉNOVATION pour un montant de 313 518,00 € HT,
 - Pour le lot 1B (Structure bois - charpente bois - traitement des façades), la société VANINETTI SAS pour un montant de 377 000,00 € HT,
 - Pour le lot 1C (Couverture - étanchéité - isolation), la société SARMATES Agence Ouest pour un montant de 152 001,36 € HT,
 - Pour le lot 1D (Cloisons - doublage - plafonds), la société SARL MS BAT pour un montant de 103 789,16 € HT,
 - Pour le lot 1E (Menuiserie extérieures bois et acier), la société SARL Serrurerie Herpin et Fils pour un montant de 245 000,00 € HT,
 - Pour le lot 7 (Aménagements extérieurs VRD), la société COLAS IDFN Agence SNPR Conflans SAS pour un montant de 486 669,51 € HT.
- La durée prévisionnelle du marché dans sa globalité (tous lots confondus) est de 10 mois et de 2 mois de préparation de chantier.
- A19062020-9** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Nelson Mandela, avec l'association CLUB INTER LOISIRS, pour l'activité gymnastique, du 1^{er} septembre 2020 au 29 juin 2021.
- A19062020-10** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Nelson Mandela, avec l'association SORTIR À CONFLANS, pour assurer la permanence des adhérents de l'association, du 1^{er} septembre 2020 au 28 août 2021.
- A19062020-12** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Nelson Mandela, avec l'association DESTINATION DEMAIN, pour assurer l'activité dictée en direction des adultes, du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021.

- A19062020-13** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Nelson Mandela, avec l'association OUEST'N BOOTS DANCERS, pour assurer les cours de danse country, du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021.
- A19062020-33** Signature d'une convention à titre gracieux avec le Département des Yvelines pour le prêt à la Médiathèque Blaise-Cendrars du jeu de plateau « Réseaux », dont il est propriétaire, pour une durée d'un an.
- A22062020-12** Signature d'une convention à titre gratuit avec la société CLAPNCLIP pour le tournage d'un clip publicitaire, devant et au sein de l'office du tourisme de Conflans-Sainte-Honorine, le mercredi 24 juin 2020.
- A22062020-45** [COVID-19] - Création d'un tarif d'un accueil de loisirs en journée sans repas et en demi-journée sans repas, tenant compte de la non fourniture de repas par la Ville durant la période de confinement, en procédant à la réduction de ce tarif du coût du repas, soit 2,45 € pour les élèves de maternelle et 2,84 € pour les élèves de l'élémentaire.
- A22062020-50** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Nelson Mandela, avec l'association A.I.P.S.E.C., pour aider et accompagner les familles conflanaïses, du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021.
- A24062020-28** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Nelson Mandela, avec l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - LES TERRASSES, pour des animations et aides au montage de projets à destination des jeunes, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.
- A24062020-45** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Nelson Mandela, avec l'association LES RIVES DU TAO, pour assurer les cours de Qi Gong et méditation, du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021.
- A24062020-50** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Nelson Mandela, avec l'association THÉÂTRE UVOL, pour assurer l'activité théâtre en direction des enfants, du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021.
- A26062020-13** Signature d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société LIBRICIEL SCOP SA, pour la mise en œuvre, la maintenance et le support des outils Libriciel Webdelib, Idelibre, Pastell, Iparapheur et S²low, et comprenant l'installation, le paramétrage initial, la formation, la maintenance et le support technique relatif à ces applications. Ce marché public est conclu pour un montant forfaitaire de 30 907, 50 € HT et comporte une partie à bons de commande en cas de besoin ponctuel soumise à un montant maximum de commandes de 8 000 € HT jusqu'à la fin du marché public. Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification à la société jusqu'au parfait achèvement de la mise en œuvre de l'ensemble des items et de l'année de maintenance en découlant.
- A26062020-15** Signature d'un marché public de travaux portant sur la construction d'un centre de loisirs et périscolaire en extension du groupe scolaire les Grandes terres, avec les sociétés suivantes :
- Lot 2 (Menuiseries intérieures et mobilier) : LA FRATERNELLE SCOP SA pour un montant forfaitaire de 121 457, 33 € HT,
 - Lot 3 (Revêtements de sols et faïences) : SOLS DURS ET SOUPLES RENOVATION pour un montant forfaitaire de 70 055, 15 € HT,

- Lot 4 (Peintures et nettoyage) : LES PEINTURES PARISIENNES pour un montant forfaitaire de 19 100 € HT,
- Lot 5 (Électricité CFO CFA) : SAS RAOULT TAQUET & CIE pour un montant forfaitaire de 83 752, 44 € HT,
- Lot 6 (Chauffage ventilation plomberie) : SPIE BATIGNOLLES ENERGIE pour un montant forfaitaire de 164 770, 76 € HT.

La durée prévisionnelle du marché, tous lots confondus, est de 10 mois et de 2 mois de préparation de chantier.

A26062020-36 Dons grevés ni de condition ni de charge de divers objets au musée de la Batellerie et des Voies navigables.

A29062020-71 Signature d'un avenant n°1 au lot n°2 du marché public de nettoyage des espaces publics et des écoles (nettoyement des cours d'écoles), avec la société SEPUR, afin de prolonger la durée du marché de quatre mois à compter du 1^{er} juillet 2020. La prolongation de la durée du marché entraîne une augmentation du montant initial de 8, 33 %, soit 35 247, 67 € HT. Les autres clauses demeurent inchangées.

A29062020-74 Signature d'une convention de mise à disposition, avec la régie personnalisée d'exploitation du Théâtre Simone-Signoret, de bureaux sis 12 place Auguste-Romagné pour une durée de trois ans renouvelable deux fois, pour un montant annuel de 10 033, 44 € TTC pour les missions administratives liées à l'exploitation du Théâtre.

A29062020-78 Signature d'une convention de mise à disposition, avec la régie personnalisée d'exploitation du Théâtre Simone Signoret, de la salle de spectacle « Théâtre Simone-Signoret », pour une durée de trois ans renouvelable deux fois, pour un montant annuel de 30 000 €.

A06072020-18 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, avec l'association CONFLANS FOOTBALL CLUB, du club house et terrains synthétiques de football Léon Biancotto, ainsi que du terrain stabilisé Claude Fichot, afin d'exercer son activité sportive, du 24 août 2020 au 3 juillet 2021.

A07072020-8 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des gymnases Pierre Ruquet, Pierre Bérégovoy et Joffre, avec l'association HANDBALL CLUB DE CONFLANS, afin d'exercer son activité sportive, pour une période allant du 18 août 2020 au 03 juillet 2021.

A07072020-9 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des terrains de football Léon Biancotto et Pierre Ruquet, avec l'association AMICALE SPORTIVE DES CHEMINOTS DE CONFLANS, afin d'exercer son activité sportive, pour une période allant du 24 août 2020 au 3 juillet 2021.

A07072020-12 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase des Basses Roches et de la salle de danse Claude Fichot, avec l'association CACSH-AÉROBIC, afin d'exercer son activité sportive, pour une période allant du 18 août 2020 au 03 juillet 2021.

A07072020-35 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des tribunes Claude Fichot avec l'association BIEN ÊTRE EN MOUVEMENT, afin d'exercer son activité sportive, pour une période allant du 24 août 2020 au 3 juillet 2021.

- A07072020-84** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du Local Collectif Résidentiel, avec l'association L'ATELIER D'ÈVE, pour des ateliers de couture, du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021.
- A08072020-34** Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la réhabilitation de dix pieds de portiques en bois massif pour le gymnase Joffre avec la société TRAITEMENT APPLICATION CONSTRUCTION (T.A.C.), pour un montant forfaitaire de 36 050 € HT.
- A13072020-95** Signature d'une convention de mise à disposition, jusqu'au 31 octobre 2020, d'un pavillon individuel non meublé à une administrée relogée ; la parcelle dont elle est propriétaire étant dans un grave état d'instabilité.
- A15072020-19** Signature d'un avenant à la convention conclue avec Monsieur Daniel Buren, artiste, assisté de Joël Benzakin, commissaire d'exposition, pour la mise à disposition d'une œuvre originale destinée à être temporairement exposée dans l'espace public conflanais. L'avenant corrige le montant de la prestation, suite à une erreur de TVA.
- A16072020-7** Signature d'une convention à titre gratuit avec la société LABEL FACTORY pour filmer le Musée de la Batellerie et des voies navigables ainsi que pour des prises de vues aériennes avec un drone, le vendredi 24 juillet 2020, dans le cadre de tournage de courts métrages.
- A16072020-62** Signature d'un marché public pour l'achat d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour la salle des fêtes avec la société LVS – LED VIDÉO SOLUTIONS, pour un montant de 28 868 € HT.
- A20072020-19** Signature d'un accord-cadre pour la maintenance et les travaux sur les systèmes de désenfumage des bâtiments communaux, avec la société SIA SÉCURITÉ INCENDIE. Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT pour la ville, 6 000 € HT pour le CCAS et 3 000 € HT pour le théâtre Simone Signoret.
- A21072020-8** [COVID-19] - La Commune accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 108 960 € souscrit par l'Emprunteur (EMMAÛS HABITAT) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°102123 et n°100635, destinés à financer les logements situés au 41-43 rue des Martyrs et au 24 rue des Moines.
- A23072020-66** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux du Conservatoire George Gershwin à l'association DESTINATION DEMAIN, pour les répétitions de la Chorale « Le temps libre » les vendredis, en période scolaire, de 13h45 à 16h30.
- A23072020-67** Signature d'une convention de mise à disposition de locaux du Conservatoire George Gershwin à l'association JAZZ AU CONFLUENT, pour un montant de 450 € pour des concerts entre le samedi 10 octobre 2020 et le 21 mai 2021.
- A27072020-36** Signature d'une convention avec l'association COMITE DE QUARTIER DE CHENNEVIÈRES pour la tenue d'une buvette et la prise en charge de la restauration des organisateurs dans le cadre de l'organisation du Forum des associations, le samedi 5 septembre 2020, de 10h à 18h sur la place du marché de Chennevières.

- A28072020-3** Signature d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société VERDICITE pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets des marchés forains de la Ville. Le marché public est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'au parfait achèvement des prestations, pour un montant de 22 188 € HT.
- A30072020-47** Signature d'un marché public avec le groupement conjoint d'entreprises dont la société LC ARCHITECTURES est le mandataire solidaire, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation architecturale et thermique et la mise aux normes du bâtiment de l'école élémentaire des Côtes Reverses. Le marché public est conclu pour un montant forfaitaire de 65 240, 00 € HT.
- A03082020-24** Signature d'un avenant à la convention avec L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU SON pour le tournage d'un court-métrage dans la serre municipale. Cet avenant modifie les dates de tournage, initialement prévu le 30 et le 31 mars 2020, aux 14 et 15 septembre 2020, du fait de la pandémie.
- A07082020-1** Signature d'un avenant n°1 au marché public global de performance conclu avec un groupement d'entreprises dont la société SPIE BATIGNOLLES TMB est le mandataire, relatif à la rénovation de bâtiments de la Ville. Cet avenant a pour effet de prendre en compte les travaux supplémentaires de mise en peinture de 16 classes et 2 salles des maîtres, augmentant le marché public de 90 000 € HT, soit une incidence financière de 3, 13 %. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.
- A24082020-2** Signature d'une convention d'occupation de l'Orangerie, au parc du Prieuré, avec L'ATELIER D'ART ANDRÉ LANGLAIS, à titre gracieux, pour une exposition du 28 septembre 2020 au 5 octobre 2020.

DÉLIBÉRATIONS

1. COMPTABILITÉ PUBLIQUE – APUREMENT DU COMPTE 1069.

Lors de l'introduction de l'instruction M14 en 1997, une erreur de traitement comptable des rattachements de charges a conduit le comptable public à procéder à une régularisation non budgétaire de ces charges par le débit du compte 1069, à hauteur de 1 365 844.49 €.

Si cette procédure a permis de préserver l'équilibre du budget, la charge d'exploitation correspondante n'a jamais été réellement financée alors que les capitaux propres de la collectivité étaient effectivement minorés.

L'apurement de ce compte n'a jamais été réalisé, mais est désormais obligatoire dans le cadre préparatoire de la généralisation de la nomenclature M57. Il convient donc de procéder à cette régularisation par une opération d'ordre semi-budgétaire : le compte 1069 sera crédité de 1 365 844.49€ par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant identique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-huit voix pour,**

APPROUVE l'apurement du compte 1069 d'un montant de 1 365 844.43 € par un mandat au compte 1068,

AUTORISE le comptable public à procéder aux opérations d'apurement du compte 1069 du budget principal,

PRÉCISE que les crédits au compte 1068 seront prévus au budget supplémentaire du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

2. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'ANNÉE 2020 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2020. Cette décision modificative du Budget Primitif enregistre les ajustements rendus nécessaires par les éléments nouveaux intervenus depuis le début de l'année.

Les écritures s'équilibrent, en dépenses et en recettes, aux montants totaux mentionnés ci-après :

➤ en section d'investissement	+ 18 022 338,31 €
➤ en section de fonctionnement	+ 2 377 226,60 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, sur le vote des sommes proposées au budget supplémentaire 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2 en date du 24 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la ville,

Vu la délibération n°2 en date du 06 juillet 2020 adoptant le compte administratif 2019 de la ville,

Vu la délibération n°3 en date du 6 juillet 2020 relative à l'affectation du résultat du budget principal,

Vu les délibérations n°4 et 5 en date du 6 juillet 2020 portant dissolution de la caisse des écoles et affectation du résultat au sein du budget principal de la Commune,

Considérant la crise sanitaire liée à la pandémie de covid19,

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires en lien avec la pandémie et l'avancée technique et financière des projets,

Considérant que les résultats doivent être intégrés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal pour l'année 2020, arrêté à la somme de 20 399 564,91 euros réparti de la manière suivante :

➤ en section d'investissement	+ 18 022 338,31 €
➤ en section de fonctionnement	+ 2 377 226,60 €

3. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'ANNÉE 2020 - BUDGET ANNEXE B.I.C.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu la délibération n°3 en date du 24 février 2020 qui approuve le budget primitif 2020 du budget annexe B.I.C,
Vu la délibération n°7 en date du 06 juillet 2020 adoptant le compte administratif 2019 du budget annexe B.I.C,

Considérant le besoin dégagé par la section d'investissement et les dépenses nouvelles à financer au budget supplémentaire 2020,

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2020. Cette décision modificative du Budget Primitif enregistre les ajustements rendus nécessaires par les éléments nouveaux intervenus depuis le début de l'année.

Les écritures s'équilibrent, en dépenses et en recettes, aux montants totaux mentionnés ci-après :

➤ en section d'investissement	175 846.01 €
➤ en section de d'exploitation	- 200 000.00 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, pour chacun des chapitres, sur le vote des sommes proposées au budget supplémentaire 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

APPROUVE le budget supplémentaire de l'année 2020 pour le budget annexe B.I.C.

4. RÉGULARISATION D'UN EMPRUNT – BUDGET B.I.C.

Lors d'un contrôle, le comptable public a constaté un solde de 7.92 € après mandatement de la dernière échéance du 4ème trimestre 2016, concernant l'emprunt AR100495 contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

Afin de corriger cette anomalie, il convient de procéder à la régularisation par une opération d'ordre non-budgétaire : le compte 1641 sera débité de 7.92 € par le crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant identique.

Cette correction ne nécessite aucun crédit budgétaire et permettra de solder l'emprunt. Le solde du compte 1641 sera en cohérence avec le capital restant dû de l'emprunt en cours. Cette opération est neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

APPROUVE la régularisation de l'emprunt AR100495 d'un montant de 7.92 €,

AUTORISE le comptable public à procéder aux opérations de régularisation, en débitant le compte 1641 par le crédit du compte 1068 pour la somme de 7.92 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

5. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – RENOUVELLEMENT ET PROPOSITION DE CONTRIBUABLES.

À l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux, une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID) doit être installée, et ce conformément à l'article 1650 du Code général des Impôts, dans les deux mois suivant le renouvellement des assemblées délibérantes.

Compte tenu de la pandémie de Covid19, la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative a porté, pour cette année, le délai à 3 mois.

Au vu du niveau de population de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, la CCID est composée, outre du Maire ou de son représentant, Président de la commission, de 8 commissaires (titulaires / suppléants).

Les commissaires titulaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Ainsi, cette commission a, notamment, pour rôle de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des propriétés bâties recensées par l'administration fiscale. Elle participe également à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Son rôle étant consultatif, en cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

De plus, elle sera amenée à intervenir dans le cadre de la révision des locaux d'habitation, révision engagée à l'horizon 2023 pour une mise en œuvre en 2026.

Pour information, la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du Conseil municipal.

Dans ce cadre, il est proposé de transmettre au directeur départemental des finances publiques la liste des 32 contribuables figurant ci-dessous :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Madame Régine MARÉCHAL	Monsieur Yanis BEN SLIMENE
Monsieur Jean TROADEC	Monsieur Jacky CHAMAILLARD
Monsieur François de PORTES	Monsieur Laurent LETULLE
Monsieur Fabrice DEVOS	Madame Maria DE MOURA
Monsieur Michel RIFAUT	Madame Fatima NASRI

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Madame Simone SIMONIN	Madame Céline RÉMOUÉ
Madame Martine LEBARD	Madame Jacqueline VERMEILLE
Monsieur René CAREL	Monsieur Yvon HERVÉ
Monsieur Fernando MAIQUES	Monsieur Hugo SCHMITT
Madame Lucienne LAROQUE	Madame Jeanne-Marie ROQUE (Hors Conflans)
Madame Hawa Ayakoua DIAOUNE	Monsieur Christian DE BRUNIER
Madame Nassima SEHILI	Madame Danièle MAILLAUT
Madame Caroline CORCY	Monsieur Medhi ABID-RAHMANE
Monsieur Sébastien GAUTHIER	Madame Simone PERNOT
Madame Morgane LÉONARD	Monsieur Laurent FERREIRA
Monsieur Alain Decklerck	Madame Evelyne HERVÉ (Hors Conflans)

Pour la parfaite information du Conseil municipal, le Directeur départemental retiendra, parmi ces 32 noms, 16 noms pour constituer la CCID (8 titulaires et de 8 suppléants).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

DÉCIDE d'instituer, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, la Commission Communale des Impôts Directs,

PROPOSE au Directeur départemental des finances publiques, la liste présentée ci-dessus comportant 32 commissaires (16 titulaires et 16 suppléants).

6. [COVID-19] - APPROBATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LES COMMERCANTS ET ARTISANS.

Les mesures de lutte contre la propagation du virus COVID-19 ont durement affecté le tissu économique, notamment le commerce et l'artisanat en raison de la fermeture de nombreux établissements.

Ainsi les commerces non alimentaires ont été fermés du 15 mars 2020 au 11 mai 2020, les cafés et restaurants ont été fermés du 15 mars au 22 juin 2020 avec la possibilité dès le 2 juin 2020 d'accueillir leur clientèle en terrasse uniquement. De nombreux établissements se trouvent aujourd'hui en grande difficulté alors que ces activités économiques jouent un rôle majeur dans l'emploi, l'animation et l'attractivité du territoire.

Afin de soutenir les établissements de commerce et d'artisanat qui ont été soumis à l'interdiction d'accueil du public, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide financière permettant de faire face aux échéances immobilières qui constituent, avec la masse salariale, la plus grande partie des charges fixes de ces établissements.

Le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprises est déterminé en fonction des charges immobilières (loyers ou charges des emprunts immobiliers) sur la période de fermeture avec un plafond à 5000 euros, porté à 7000 euros pour les établissements de type restaurant, bar. Le règlement du dispositif est joint en annexe. L'éligibilité de l'établissement est fondée sur son appartenance à une catégorie

d'établissements recevant du public, visée par l'interdiction d'accueillir du public par arrêté du 14 mars 2020, son effectif qui est inférieur à 20 salariés et son capital social qui est détenu à plus de 50% par une personne physique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la convention Prior'Yvelines Développement résidentiel 2019-2023 entre le Département des Yvelines et la commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création du dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal,

Vu les annexes à la présente délibération,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines,

Considérant la politique de la Commune de Conflans- Sainte- Honorine en faveur de son centre-ville, notamment le projet de l'Hôtel de Ville participant au développement d'une nouvelle centralité et à la redynamisation commerciale, et le soutien du Département à travers la convention Prior'Yvelines Développement résidentiel 2019-2023,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres villes, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce et l'artisanat de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Conflans- Sainte-Honorine,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation des centralités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants et artisans de la Commune,

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide

exceptionnelle,

DIT que les crédits sont prévus au budget supplémentaire.

7. [COVID-19] - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES, DEMANDE DE REFINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE REFINANCEMENT.

Par délibération du 21 septembre 2020, la Commune a mis en place un dispositif d'aide financière au titre de l'immobilier d'entreprises pour les commerçants et artisans conflanais ayant été frappés par l'interdiction d'accueil dans leur établissement recevant du public (ERP) par arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19.

Par délibération du 26 juin 2020, le Conseil départemental a mis en place un dispositif d'aide d'urgence aux communes et établissements publics de coopération intercommunale visant à les accompagner dans le soutien aux artisans et commerçants.

La Ville a reçu 53 demandes d'aide financière au titre du dispositif communal dont 51 répondent aux critères fixés par le règlement (une demande n'a pas été complétée dans le délai et une demande ne répond pas aux critères d'éligibilité en raison de la non fermeture de l'établissement). Au total, cette aide représente un montant de 252 726 euros et bénéficie majoritairement aux restaurants et débits de boissons avec 25 dossiers sur les 51 éligibles. La liste des bénéficiaires et le montant à attribuer à chaque établissement figure dans le tableau ci-après.

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Code NAF	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence
LE DREAMS	bar à thème	5610C	5 000,00 €
LE PONT EIFFEL	bar/tabac	5630Z	6 080,00 €
CAFÉ SOPHIE	bar/tabac	5630Z	7 000,00 €
EIRL ZHU (LE SAINT CLAUDE)	bar/tabac	5630Z	7 000,00 €
BIJOU BAR	brasserie / pub	5610A	7 000,00 €
COIFFURE GUEDES	coiffeur	9602A	2 400,00 €
EIRL NICOLLE	coiffeur	9602A	5 000,00 €
ELVIRA (ERIC STIPA)	coiffeur	9602A	5 000,00 €
FMACOIFF 4 (FRÉQUENCE BEAUTE)	coiffeur	9602A	2 112,00 €
IV COIFFURE (VALENTINI COIFFURE)	coiffeur	9602A	5 000,00 €
MYRIAM COIFFURE	coiffeur	9602A	1 629,00 €
COSY CRÈPE	crêperie / restaurant	5610A	2 140,00 €
LA CONFLÈTE (TRESOR BRETON)	crêperie / restaurant	5610A	7 000,00 €
AMANDINE FLEURS	fleuriste	4776Z	3 228,00 €
COULEUR CAMPAGNE (FLORE en SCÈNE)	fleuriste	4776Z	5 000,00 €
LE MONDE DES FLEURS (LES FLEURS DE CONFLANS)	fleuriste	4776Z	5 000,00 €

CHAUSSURE STÉPHANE	habillement	4772A	3 189,00 €
CORCLAU (O BARCAIOLO)	hôtel / restaurant	5610A	7 000,00 €
LE CLÉMENCEAU	hôtel / restaurant	5510Z	7 000,00 €
CLIN D'ŒIL O NATURELLE	Institut de beauté	9602B	3 606,00 €
HERA (À TOUTE BEAUTE)	Institut de beauté	9602B	5 000,00 €
JKL SARL (PLACE DETENTE)	institut de beauté	9602B	5 000,00 €
L'ONGLERIE	Institut de beauté	9602B	2 832,00 €
LES P'TITS PAPIERS	librairie / papeterie	4761Z	4 134,00 €
FREDRUN (RRUN)	magasin de sport	4764Z	1 600,00 €
KESOPTEC (ACTION SPORT)	magasin de sport	4764Z	5 000,00 €
ACCES'S	mode / maroquinerie	4772B	4 782,00 €
IL TINELLO (TALES OF GOURMET)	pizzeria / restaurant	5610A	7 000,00 €
DIVA	prêt à porter	4771Z	5 000,00 €
PHILDAR	prêt à porter	4751Z	1 953,00 €
UNIMODE	prêt à porter	4771Z	5 000,00 €
À L'ENDROIT	restaurant	5610A	7 000,00 €
BAI BAO LI	restaurant	5610A	7 000,00 €
DÉLICE HOKI (HOKI SUSHI)	restaurant	5610A	7 000,00 €
HINDA FLAVOUR	restaurant	5610C	4 234,00 €
L. SICILIANO (SICILIANO)	restaurant	5630Z	7 000,00 €
LES DÉLICES DU MAROC	restaurant	5610C	4 000,00 €
MAISON GAO (YAMADA)	restaurant	5610A	7 000,00 €
PEPPERS PIZZA	restaurant	5610A	6 000,00 €
RESHAEL (INDIAN PALACE)	restaurant	5610A	7 000,00 €
RESTO' GOURMAND (L'IMPRÉVU)	restaurant	5610A	7 000,00 €
SAKURA	restaurant	5610A	6 732,00 €
SARL MADE IN DZ (L'ANTIDOTE)	restaurant	6820B	4 680,00 €
STEMACINJO (LE BOUQUET)	restaurant	5610A	6 760,00 €
KM (PIZZA LUIGI)	restaurant pizzeria	5610C	3 200,00 €
WANAS (LA TOSCANE)	restaurant pizzéria	5610A	7 000,00 €
INSTITUT DES HAUTES ROCHES	soins esthétiques	9602B	2 331,00 €
MRS SALON DE BEAUTE	soins esthétiques	9602B	5 000,00 €
DOG ÉLITE	toilettage animaux	9609Z	4 200,00 €
GO TOUTOU	toilettage animaux	9609Z	1 707,00 €
CUISTOSHOP	ustensiles de cuisine	4778C	4 197,00 €
TOTAL			252 726,00 €

Par ailleurs, la Commune est éligible au dispositif départemental de soutien aux communes qui aident leurs commerçants et artisans à faire face à leurs échéances immobilières. Il est donc proposé de solliciter le refinancement du dispositif communal auprès du Département à hauteur de 252 726 euros par la voie d'une convention avec le Département dont le projet est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},
Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu la convention Prior'Yvelines Développement résidentiel 2019-2023 entre le Département des Yvelines et la commune de Conflans-Sainte-Honorine,
Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal afin d'accompagner les commerces de proximité et d'artisanat,
Vu la délibération du 21 septembre 2020 du Conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,
Vu les annexes à la présente délibération,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat et à la restauration,

Considérant la politique de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine en faveur de son centre-ville, notamment le projet de l'Hôtel de Ville participant au développement d'une nouvelle centralité et à la redynamisation commerciale, et le soutien du Département à travers la convention Prior'Yvelines Développement résidentiel 2019-2023,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres villes, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine et son règlement afférent,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation des centralités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 252 726 euros au titre du dispositif d'aide communale à l'immobilier d'entreprises à l'ensemble des bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après.

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Code NAF	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence
LE DREAMS	bar à thème	5610C	5 000,00 €
LE PONT EIFFEL	bar/tabac	5630Z	6 080,00 €
CAFÉ SOPHIE	bar/tabac	5630Z	7 000,00 €
EIRL ZHU (LE SAINT CLAUDE)	bar/tabac	5630Z	7 000,00 €

BIJOU BAR	brasserie / pub	5610A	7 000,00 €
COIFFURE GUEDES	coiffeur	9602A	2 400,00 €
EIRL NICOLLE	coiffeur	9602A	5 000,00 €
ELVIRA (ERIC STIPA)	coiffeur	9602A	5 000,00 €
FMACOIFF 4 (FRÉQUENCE BEAUTE)	coiffeur	9602A	2 112,00 €
IV COIFFURE (VALENTINI COIFFURE)	coiffeur	9602A	5 000,00 €
MYRIAM COIFFURE	coiffeur	9602A	1 629,00 €
COSY CRÈPE	crêperie / restaurant	5610A	2 140,00 €
LA CONFLÈTE (TRESOR BRETON)	crêperie / restaurant	5610A	7 000,00 €
AMANDINE FLEURS	fleuriste	4776Z	3 228,00 €
COULEUR CAMPAGNE (FLORE en SCÈNE)	fleuriste	4776Z	5 000,00 €
LE MONDE DES FLEURS (LES FLEURS DE CONFLANS)	fleuriste	4776Z	5 000,00 €
CHAUSSURE STÉPHANE	habillement	4772A	3 189,00 €
CORCLAU (O BARCAIOLO)	hôtel / restaurant	5610A	7 000,00 €
LE CLÉMENCEAU	hôtel / restaurant	5510Z	7 000,00 €
CLIN D'ŒIL O NATURELLE	Institut de beauté	9602B	3 606,00 €
HERA (À TOUTE BEAUTE)	Institut de beauté	9602B	5 000,00 €
JKL SARL (PLACE DÉTENTE)	institut de beauté	9602B	5 000,00 €
L'ONGLERIE	Institut de beauté	9602B	2 832,00 €
LES P'TITS PAPIERS	librairie / papeterie	4761Z	4 134,00 €
FREDRUN (RRUN)	magasin de sport	4764Z	1 600,00 €
KESOPTEC (ACTION SPORT)	magasin de sport	4764Z	5 000,00 €
ACCES'S	mode / maroquinerie	4772B	4 782,00 €
IL TINELLO (TALES OF GOURMET)	pizzeria / restaurant	5610A	7 000,00 €
DIVA	prêt à porter	4771Z	5 000,00 €
PHILDAR	prêt à porter	4751Z	1 953,00 €
UNIMODE	prêt à porter	4771Z	5 000,00 €
À L'ENDROIT	restaurant	5610A	7 000,00 €
BAI BAO LI	restaurant	5610A	7 000,00 €
DÉLICE HOKI (HOKI SUSHI)	restaurant	5610A	7 000,00 €
HINDA FLAVOUR	restaurant	5610C	4 234,00 €
L. SICILIANO (SICILIANO)	restaurant	5630Z	7 000,00 €
LES DÉLICES DU MAROC	restaurant	5610C	4 000,00 €
MAISON GAO (YAMADA)	restaurant	5610A	7 000,00 €
PEPPERS PIZZA	restaurant	5610A	6 000,00 €
RESHAEL (INDIAN PALACE)	restaurant	5610A	7 000,00 €
RESTO' GOURMAND (L'IMPRÉVU)	restaurant	5610A	7 000,00 €
SAKURA	restaurant	5610A	6 732,00 €
SARL MADE IN DZ (L'ANTIDOTE)	restaurant	6820B	4 680,00 €

STEMACINJO (LE BOUQUET)	restaurant	5610A	6 760,00 €
KM (PIZZA LUIGI)	restaurant pizzeria	5610C	3 200,00 €
WANAS (LA TOSCANE)	restaurant pizzeria	5610A	7 000,00 €
INSTITUT DES HAUTES ROCHES	soins esthétiques	9602B	2 331,00 €
MRS SALON DE BEAUTE	soins esthétiques	9602B	5 000,00 €
DOG ÉLITE	toilettage animaux	9609Z	4 200,00 €
GO TOUTOU	toilettage animaux	9609Z	1 707,00 €
CUISTOSHOP	ustensiles de cuisine	4778C	4 197,00 €
TOTAL			252 726,00 €

SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départementale d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 252 726 € (deux cent cinquante-deux sept cent vingt-six euros),

APPROUVE la convention conclue avec le Conseil départemental dont le projet est joint en annexe,

DIT que les crédits sont prévus au budget supplémentaire.

8. [COVID-19] - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES HALLES ET MARCHÉS FORAINS DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

La Ville a confié la gestion de ses trois marchés forains à la société Lombard et Guérin gestion par délégation de service public avec une entrée en vigueur le 1^{er} mai 2019.

En mars 2020, les mesures de lutte contre la propagation du virus COVID-19 ont fortement impacté l'activité des marchés forains puisque les marchés ont été fermés par décret du 23 mars 2020 et n'ont pu rouvrir que par décret du 11 mai 2020.

L'activité des commerçants forains s'est donc trouvée fortement réduite et pour ceux qui ont pu s'engager dans un système de livraison à domicile de leurs clients, grevée de charges complémentaires (carburant). Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir confirmer le non-recouvrement des droits de place des commerçants abonnés pendant la période de fermeture des marchés forains.

Cette mesure essentielle pour les commerçants a néanmoins des conséquences financières importantes pour l'équilibre financier du contrat de délégation de service public puisque les droits de place représentent plus de 86% des recettes. En contrepartie, la fermeture des marchés a réduit certains postes de dépenses comme les frais de personnel avec une prise en charge partiel au travers de la compensation par le chômage partiel, les consommations de fluides, les frais de nettoyage. Certains postes de charges sont cependant fixes comme la redevance versée par le délégataire à la Ville, ce poste représente près de 29% des dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, la fermeture des marchés forains et le manque à gagner en termes de droits de place ont modifié profondément les conditions d'exploitation du service public des marchés et fortement impacté l'équilibre initial du contrat pour le délégataire.

Après examen des conditions d'équilibre pour l'année 2020, il est proposé de réduire la redevance due par le délégataire à la Ville et fixée à 134 381.50 € (cent trente-quatre mille trois cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes) par délibération n°4 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 à 93 500 € (quatre-vingt-treize mille cinq cent euros). Un avenant n°1, joint en annexe, fixe les dispositions financières pour l'année 2020, dans modification des dispositions financières des années restant à courir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020,

Vu le décret 2020-548 du 11 mai 2020,

Vu la délibération du 15 avril 2019 approuvant les termes du contrat de délégation et ses annexes,

Considérant les conséquences sur les activités économiques des mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie de la COVID-19,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil municipal de décider du non-recouvrement des droits de place pour les commerçants abonnés pendant la période de fermeture des marchés par décret et d'approuver les conditions de retour à l'équilibre du contrat de délégation pour l'année 2020 en réduisant la redevance due par le délégataire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE que la période de fermeture des marchés forains par décret (24 mars 2020 au 11 mai 2020 inclus) ne donne pas lieu à la perception des droits de place auprès des commerçants abonnés,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation qui définit les conditions du retour à l'équilibre pour l'année 2020 et réduit la redevance due par le délégataire à la Ville à 93 500 € (quatre-vingt-treize mille cinq cent euros),

DIT que les crédits sont prévus au budget, chapitre 75.

9. [COVID-19] - EXONÉRATION DES DROITS DE STATIONNEMENT AUX ARTISANS TAXIS SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Le droit de stationnement permet de répondre aux obligations réglementaires des collectivités territoriales en termes d'occupation du domaine public.

Les mesures de lutte contre la propagation de la COVID-19 ont durement affecté le tissu économique, notamment les artisans taxis en raison de la fermeture des commerces non alimentaires et des marchés forains, des aéroports ce qui a provoqué une baisse d'activité importante.

A ces fermetures qui occasionnent des pertes de chiffres d'affaires, s'ajoutent des coûts liés à une reprise d'activités assorties de mesures d'accueil adaptées nécessitant des acquisitions de matériels (masques, gel hydro alcoolique, vitres de protection).

Les mesures de soutien financier mises en place par l'État et la Région consistant en une aide financière directe, le Fonds de solidarité d'un montant maximal de 1 500 euros, des reports d'échéances fiscales et sociales et différents prêts visant notamment à sécuriser la trésorerie des entreprises ont été renforcées pour ce secteur début mai 2020. Ainsi, les mesures sectorielles du Plan d'urgence économique prévoient une prolongation jusqu'en septembre de la prise en charge à 100 % de l'indemnité d'activité partielle, prolongation et augmentation du montant du Fonds de solidarité, exonération de cotisations patronales pour la période de février à mai 2020.

Dans son champ de compétences, la Commune peut contribuer par des mesures financières à la sauvegarde du commerce local, notamment en pratiquant une exonération de droits de stationnement sur le domaine public pour les artisans taxis. Cette mesure concerne douze artisans à Conflans-Sainte-Honorine.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver une exonération sur une durée de neuf mois, soit jusqu'au 30 septembre 2020. La perte de recettes pour la Commune est estimée à 4 695.10 € (quatre mille six cent quatre-vingt-quinze euros et dix centimes).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'effort demandé pendant la période de l'épidémie de la Covid-19 sur le territoire aux autorités compétentes pour sauvegarder l'activité économique notamment celle des Très Petites Entreprises (TPE) consistant notamment en une exonération temporaire de droits d'occupation du domaine public à des fins commerciales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de l'exonération du paiement des droits de stationnement sur le domaine public pour une durée de neuf mois,

DIT que cette exonération concerne la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020 pour le droit de stationnement des taxis.

10. COMMUNICATION DE LA LISTE DES ADRESSES DES BIENS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉS PAR LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES DE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine, dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce de centre-ville a décidé d'instaurer, comme le prévoit l'article 1530 du Code Général des impôts, une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Cet outil incitatif vise à remettre sur le marché davantage de locaux vides, et ainsi prévenir le problème de l'augmentation des loyers commerciaux par manque de disponibilité et à encourager la rénovation des locaux commerciaux vétustes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°5 du 23 septembre 2019, instituant une taxe annuelle sur les friches commerciales,

Considérant que les conseils municipaux ayant institué la taxe doivent communiquer, chaque année à l'Administration des Finances Publiques avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe. Pour les locaux entrant dans le champ d'application de la taxe, la taxe est due si les locaux sont restés inoccupés pendant au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Il convient de préciser que la taxe ne sera pas due si l'inexploitation du local est indépendante de la volonté du propriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-huit voix pour**,

DÉCIDE de communiquer à l'Administration Fiscale la liste ci-dessous des biens susceptibles d'être concernés par la taxe :

Pour l'année 2021, locaux libres depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- 25 rue Alfred Bernard
- 9 place du Colonel Coutisson
- 56 quai Eugène Le Corre
- 67 rue Maréchal Maunoury
- 45 rue Maurice Berteaux
- 72 rue Maurice Berteaux

- 3 rue du Repos
- 6 quai de la République
- 33 quai de la République.

PRÉCISE que cette mesure sera effective pour l'année d'imposition 2021.

11. INSTITUTION DE L'OBLIGATION DE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR À LA SUITE DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2007, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Conflans Sainte-Honorine, applicable jusqu'au 20 février 2020, prévoyait sur l'ensemble du territoire communal une obligation de dépôt de permis de démolir préalablement à tout projet de démolition.

Depuis le 21 février 2020, c'est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui s'applique et qui ne reprend l'obligation susmentionnée que pour les constructions situées :

- dans le périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques (article L621-30 du Code du patrimoine) : l'Église Saint-Maclou, la Tour Montjoie et la Crypte de l'ancien prieuré,
- dans un site inscrit ou classé (articles L341-1 et L341-2 du Code de l'environnement) : le Château et le parc municipal ainsi que l'Île Gévelot,
- dans un secteur délimité par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en application de l'article L151-19 ou de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine dispose d'un certain nombre de bâtiments de qualité architecturale, historique ou culturelle, d'échelles différentes et répartis sur l'ensemble du territoire.

Une grande partie de ce patrimoine a été recensée et localisée au PLUI en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ou est protégée par le Code du patrimoine ou le Code de l'environnement. Néanmoins, il peut apparaître important, pour de simples raisons de sauvegarde du patrimoine restant, de rester vigilant à toute opération de démolition sur le territoire communal.

Aussi, il convient d'étendre sur l'ensemble du territoire communal, le périmètre dans lequel le dépôt d'une demande de permis de démolir sera exigé en application des articles L421-3 et R*421-27 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-3 et R*421-26 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020,

Vu le courrier de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 23 décembre 2019 informant la Commune de Conflans-Sainte-Honorine sur le régime des autorisations d'urbanisme suite à l'approbation Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à permis de démolir toute démolition totale ou partielle des constructions sur la totalité du territoire de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'instituer l'obligation de permis de démolir sur le territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne application de la présente délibération et à signer tout acte afférent.

12. CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC LA SAFER (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL) DE L'ÎLE-DE-FRANCE.

Au titre de l'article L.143-1 du Code rural et de la pêche maritime, il est institué au profit des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), des sociétés anonymes sans but lucratif et sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances, un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux des terrains situés en zone agricole (A) ou en zone naturelle et forestière (N).

Ces terrains échappant au contrôle direct par droit de préemption urbain de la Commune, qui se cantonne aux zones Urbaines (U) et À Urbaniser (AU), ils sont particulièrement sensibles à l'urbanisation sauvage ainsi qu'au surenchérissement excessif des prix. Il arrive ainsi que des acquéreurs, ayant acheté parfois au prix fort une telle parcelle, tentent de réaliser des travaux et de s'installer sur celle-ci en contravention avec le droit de l'urbanisme.

Ces difficultés s'additionnent avec des enjeux de sécurité, certains de ces terrains en zones agricole, naturelle et forestière étant situés au-dessus de carrières, et donc susceptibles d'effondrement en cas d'occupation irrégulière du sol.

Des cas récents ont notamment eu lieu dans la zone des Bournouviers, en 2019, avec un traitement *a posteriori* de l'émergence du problème.

Or, la Ville pourrait anticiper et prévenir ces situations par un travail de coopération avec la SAFER d'Île-de-France, qui propose aux Communes des conventions de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire, notamment par une activité de conseil, de partage d'information sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues par la SAFER.

Surtout, cette convention donne la possibilité à la Commune de demander à la SAFER de préempter des parcelles en zones A et N dès lors que le projet d'aliénation risque de perturber le marché foncier local ou porte sur un immeuble susceptible de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général à vocation agricole, forestière, paysagère, environnementale ou de création de jardins familiaux.

Les terrains ainsi acquis par la SAFER doivent ensuite être rétrocédés, sous 5 ans, soit à des porteurs de projet répondant au cahier des charges de la SAFER, soit à la Commune elle-même.

Cette convention est passée à titre onéreux, via un forfait annuel de 1050€ ainsi que des frais de gestion dans le cas de l'usage du droit de préemption à hauteur de 11% du montant du prix du bien et des frais d'acquisition, avec un minimum de 400€ HT par opération.

Ce pourcentage doit cependant être mis en relation avec le fait que ces parcelles seraient acquises à faible prix, le but étant, lorsque le prix est excessif, de les renégocier à la baisse pour tempérer le surenchérissement actuel.

À ce montant s'ajoutent les avances de fonds que fait la Commune à la SAFER à l'occasion de la préemption par elle sur demande de la Commune. Concernant le sort de ces avances de fonds :

- Si le terrain est ensuite rétrocédé à un tiers, la SAFER rembourse à la Commune cette avance.
- Si le terrain est ensuite rétrocédé à la Commune, l'avance sera réduite du prix de cette vente.

Cette convention se renouvellerait tacitement tous les ans au 1^{er} janvier dans les mêmes conditions, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon les conditions prévues contractuellement.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de la convention avec la SAFER Ile-de-France.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L143-1,
Vu le décret n°2017-95 du 26 janvier 2017 autorisant la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Ile-de-France à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire,
Vu le projet de convention proposé, ci-annexé,

Considérant les épisodes récents d'atteintes au droit de l'urbanisme, à la destination agricole, naturelle et forestière de certaines zones de la Commune ainsi qu'à la sécurité des parcelles concernées par des risques naturels,

Considérant la possibilité offerte par cette convention d'anticiper et prévenir la réitération de telles situations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-huit voix pour,**
APPROUVE la convention de surveillance et d'intervention foncière à conclure entre la Commune et la SAFER de l'Île-de-France, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution.

13. [CU GPS&O]TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU CENTRE AQUATIQUE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE.

Conformément à l'article L 5215-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine Grand Paris Seine Oise (CU GPS&O), créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le centre aquatique implanté sur le territoire communal a été jugé comme étant d'intérêt communautaire et à cet effet, la gestion de cet équipement a été transférée à la Communauté urbaine.

L'article L 5215-28 du Code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté urbaine dès son institution dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable et sans indemnité.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de l'emprise du centre aquatique de la Commune à la Communauté urbaine Grand Paris Seine Oise qu'il est proposé de voter afin que cette dernière puisse exercer pleinement l'ensemble de ses compétences en matière sportive.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5215-20 et L 5215-28,
Vu l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des deux Rives de la Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion « Grand Paris Seine Oise »

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Oise en Communauté urbaine
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire est attribuée à la Communauté urbaine,
Considérant le centre aquatique, aménagé sis rue Henri Dunant sur les parcelles cadastrées AC 403, 405, 653, 658 et 661 pour une superficie totale de 18 684 m²,
Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de ces parcelles constituant l'assiette foncière du centre aquatique,
Considérant que ce transfert de propriété sera opéré sans indemnité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise des parcelles cadastrées AC 403, 405, 653, 658 et 681 situées rue Henri Dunant sur lesquelles est implanté le centre aquatique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert,

DIT que les droits, frais, taxes et coût de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession seront mis à la charge de la Communauté urbaine.

14. MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DANS PLUSIEURS CADRES D'EMPLOIS DE CATÉGORIE A.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 modifiant les plafonds du RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivant de catégorie A :

- conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 prévoyant l'adhésion au RIFSEEP par équivalence pour le cadre d'emplois suivant de catégorie A médecins territoriaux

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 permettant le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles en l'absence d'arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la fonction publique d'état pour les cadres d'emplois suivants :

- ingénieurs,
- techniciens,
- conseillers des activités physiques et sportives,
- sous-filière médico-sociale (psychologues, sages-femmes, cadres de santé paramédicaux, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, puéricultrices, puéricultrices cadre de santé, infirmiers en soins généraux, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins),
- éducateurs de jeunes enfants,
- techniciens paramédicaux,
- directeurs d'établissement d'enseignement artistique

Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 septembre 2020,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,
Considérant qu'il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau régime indemnitaire, ainsi défini :

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel pour la part IFSE et pour la part CIA.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel recrutés sur un poste permanent vacant.
- Les agents contractuels de droit de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel recrutés en remplacement d'un agent momentanément indisponible sous condition de permanence de l'emploi et de 12 mois d'ancienneté au sein de la Ville.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les collaborateurs de groupes d'élus,
- Les agents recrutés par contrat ne faisant pas référence à un cadre d'emploi et à un échelon,
- Les assistantes familiales et maternelles

Parts et plafonds :

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Définition des groupes et des critères :

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions,
- Le niveau de responsabilité,
- Le niveau d'expertise de l'agent,
- Le niveau de technicité de l'agent,
- Les sujétions spéciales,
- L'expérience de l'agent,
- La qualification détenue.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilités versée au Directeur Général des services,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Modalités de versement :

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est versée annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Sort des primes en cas d'absence :

En cas d'absence de l'agent, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement.

Maintien à titre personnel :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

L'application du RIFSEEP remplace l'ensemble des primes et indemnités mensuelles antérieurement perçues pour les cadres d'emplois sus visés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

15. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR/TRICE GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E) DES SERVICES À LA POPULATION.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale et notamment aux articles 34 et 53,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 portant disposition particulière de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 septembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis janvier 2018, les services à la population sont rattachés hiérarchiquement à la Directrice Générale des Services. Compte tenu du besoin de renforcer la cohérence entre les actions menées par tous les services à la population et afin de seconder la Directrice Générale des Services déjà en place, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur/trice Général(e) Adjoint(e) des Services à la population qui aura pour mission de coordonner, sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services, l'organisation de l'ensemble des services à la population et par délégation, de mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer l'activité des services de son pôle.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer un emploi de Directeur/trice Général(e) Adjoint(e) à temps complet à compter du rendu exécutoire de la présente délibération. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement.

Enfin, l'agent détaché (ou recruté) sur l'emploi fonctionnel percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé ; il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI (uniquement pour un fonctionnaire).

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-huit voix pour**,

DÉCIDE de modifier le tableau général des emplois comme indiqué ci-dessus à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ (CATÉGORIE A) À TEMPS NON COMPLET ET CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ (CATÉGORIE A) À TEMPS COMPLET – FILIÈRE ADMINISTRATIVE.

Vu le tableau général des emplois,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le tableau général des emplois,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 septembre 2020,

En raison du développement des missions du responsable de l'espace médical Joseph-Bellanger, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du tableau des emplois.

Dans ce cadre, et pour prendre en compte l'augmentation de la charge de travail, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- supprimer un poste à temps non complet (24 heures hebdomadaires) sur le cadre d'emploi des attachés, catégorie A, titulaire ou non titulaire afin d'assurer la direction administrative de l'espace médical Joseph-Bellanger.
- créer un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés, catégorie A, titulaire ou non titulaire afin d'assurer l'ensemble des missions liées à la direction administrative de l'espace médical Joseph-Bellanger.

Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale (cadre d'emplois des attachés – catégorie A).

La dépense correspondante est inscrite au budget 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de modifier le tableau général des emplois comme indiqué ci-dessus à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

17. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ – FILIÈRE ADMINISTRATIVE OU PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - FILIÈRE CULTURELLE AU SEIN DU CONSERVATOIRE GERORGE-GERSWHIN.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau général des emplois,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 septembre 2020,

Dans le cadre de la vacance d'emploi du poste de responsable du conservatoire de musique à compter du 1er septembre 2020 et afin de faciliter le recrutement, il est proposé d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des attachés ou à celui des professeurs d'enseignement artistique.

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel ou titulaire de la fonction publique (cadre d'emplois des attachés ou des professeurs d'enseignement artistique – catégorie A), à temps complet.

Cette modification prendra effet au rendu exécutoire de la présente délibération.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de modifier le tableau général des emplois comme indiqué ci-dessus à compter du rendu exécutoire de la délibération.

18. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE À TEMPS COMPLET.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le tableau général des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 septembre 2020,

La Police Municipale compte actuellement un effectif de quinze agents de police municipale qui fonctionne sur une amplitude horaire de 7 heures à 2 heures 15 du lundi au dimanche. Elle compte une brigade de jour, composée de 9 agents, qui fonctionne sur une amplitude horaire de 7 heures à 20 heures, et une brigade de nuit, composée de 6 agents, qui fonctionne sur une amplitude horaire de 16 heures à 2 heures 15.

La municipalité souhaite renforcer la brigade de nuit pour renforcer la sécurité des agents, tout en positionnant un deuxième véhicule sur zone permettant d'améliorer la capacité de surveillance et d'intervention sur la Ville. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir créer deux postes à temps complet sur le cadre d'emploi des agents de police municipale.

La brigade de nuit sera alors composée de deux équipes de quatre agents.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de modifier le tableau général des emplois comme indiqué ci-dessus à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE SERVICE À DES AGENTS DE LA COMMUNE.

La loi relative à la transparence dans la vie publique a créé une nouvelle base juridique pour l'attribution d'un véhicule composant le parc automobile des collectivités territoriales.

Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...).

Ces véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires qui fonctionnent tous les jours afin de répondre aux événements exceptionnels et à toute situation particulière survenant dans les domaines de la voirie, du domaine public, de la circulation, du patrimoine, de la viabilité hivernale, de la sécurité des personnes, c'est-à-dire dans tous les domaines engageant la responsabilité de Monsieur le Maire et mettant en jeu son pouvoir de police administrative.

A titre exceptionnel, une collectivité peut autoriser un agent à remiser le véhicule à son domicile. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit signé par un supérieur hiérarchique. Elle est révoquée à tout moment.

L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin :

- au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule,
- au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin.

Compte tenu de leurs fonctions qui nécessitent des déplacements réguliers vers la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile sans utilisation à des fins personnelles d'un véhicule de tourisme à :

- Madame Aline FORTIN-LEWANDOWSKI, dès son entrée au sein des effectifs communaux en qualité de Directrice Générale des Services,
- Madame Karine BOGDAN, dès son entrée au sein des effectifs communaux en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services à la Population,
- Madame Mariannick KNOCH, adjointe au Chef de service de Police municipale,
- Monsieur Jérôme SIMON, responsable du service Cadre de vie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile sans utilisation à des fins personnelles d'un véhicule de tourisme à :

- Madame Aline FORTIN-LEWANDOWSKI, dès son entrée au sein des effectifs communaux en qualité de Directrice Générale des Services,
- Madame Karine BOGDAN, dès son entrée au sein des effectifs communaux en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services à la Population,
- Madame Mariannick KNOCH, adjointe au Chef de service de Police municipale,
- Monsieur Jérôme SIMON, responsable du service Cadre de vie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) GRANDE COURONNE.

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret

2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'Etat-Civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et l'exécuter.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n°2010-783 du 11 juillet 2010 relatif à la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 relatif à la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dument habilité, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PLMC ATHLÉTISME À LA SUITE DU REPORT DES TRAVAUX DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU COMPLEXE CLAUDE FICHOT.

Par délibération n°10 du Conseil municipal du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé le protocole d'accord conclu entre la Commune et la société ART DAN, titulaire du marché de travaux pour la réfection du revêtement de la piste d'athlétisme Pierre-Eloy et des différents ateliers au complexe sportif Claude-Fichot de Conflans-Sainte-Honorine, lot n°1, infrastructures sportives.

Le protocole avait pour objectif de régler le litige naissant entre les deux parties compte tenu de la reprise d'une partie des travaux.

L'article 3 de ce protocole prévoit que la société ART DAN verse à la Commune la somme de 10 000€ à titre de mesure compensatoire pour la Commune. Une partie de cette somme permet à la Commune d'aider financièrement l'association PLMC Athlétisme, contrainte de déplacer ses adhérents sur la Commune de Poissy pour l'année sportive 2018-2019.

Dans ces conditions, la municipalité souhaite soutenir l'association PLMC Athlétisme en lui versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 852 € (trois mille huit cent cinquante-deux euros), lui permettant de faire face aux frais de transport pour les déplacements des équipes vers le stade Léo Lagrange de Poissy.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal du 27 janvier 2020 relative à l'approbation du protocole d'accord conclu avec la société ART DAN,

Vu le protocole d'accord, notamment son article 3,

Considérant que la Commune souhaite apporter un soutien financier via le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association PLMC Athlétisme qui a été contrainte de déplacer ses activités sur la Commune de Poissy,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 852 € (trois mille huit cent cinquante-deux euros) à l'association conflanaise PLMC Athlétisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22. SOUTIEN AU LIBAN – DON ACCORDÉ À L'ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ACTED.

Le 4 août dernier, une double explosion au port de Beyrouth a soufflé la capitale libanaise sur un rayon de plusieurs kilomètres. Le bilan humanitaire, encore provisoire, est désastreux : 190 morts, 6.500 blessés. L'état des destructions est lui aussi catastrophique. L'onde de choc de la seconde explosion s'est propagée du site des explosions vers le front de mer industriel de Beyrouth, jusqu'aux quartiers densément peuplés de la cité et les quartiers commerciaux du centre-ville. 1 000 immeubles se sont effondrés et 5 500 autres immeubles ont subi de lourds dommages, rendant plus de la moitié inhabitable. Au total 40 000 immeubles ont été sévèrement touchés, comptant en leur sein quelques 200 000 logements plus ou moins lourdement impactés par les explosions. On compte dans ce total 640 bâtiments historiques, dont environ 60 risquant de s'effondrer.

Dans ce contexte, la Région Île-de-France, partenaire depuis plus de vingt ans de la ville de Beyrouth, s'est mobilisée et a appelé l'ensemble des Maires d'Île-de-France à rejoindre le collectif nouvellement créé d'élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth.

Dans ce cadre, la Commune souhaite s'engager pour venir en aide aux habitants de Beyrouth.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association de solidarité internationale ACTED, qui répond aux besoins humanitaires des populations dans les situations de crise.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune souhaite apporter un soutien financier via le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association de solidarité internationale ACTED afin de venir en aide aux habitants de Beyrouth,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association de solidarité internationale ACTED.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23. PARTENARIAT CULTUREL CONCLU ENTRE LES DÉPARTEMENTS DES YVELINES ET DES HAUTS-DE-SEINE ET LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE DANS LE CADRE DU PASS +.

Les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines proposent un dispositif interdépartemental favorisant les activités sportives et culturelles : la carte Pass+. Il s'agit d'une aide financière accordée aux jeunes, de leur entrée en 6^e à leur majorité, pour favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles auprès d'organismes affiliés

La Ville de Conflans a décidé de rejoindre ce dispositif lancé en juin 2020 sur le département des Yvelines.

Une fois le compte activé sur le site www.passplus.fr, le collégien recevra une aide sous forme de porte-monnaie électroniques d'un montant de 80 € pour les élèves non boursiers et de 100 € pour les élèves boursiers, la répartition des porte-monnaie entre la culture et le sport incombe au bénéficiaire (60 € et 20 € ou 80 € et 20 €). Valable du 1er juin au 31 mai de l'année suivante, une carte Pass+ est envoyée au bénéficiaire.

La ville de Conflans proposera donc à ces jeunes d'accéder par ce biais à certaines de ses activités. Une fois que le jeune bénéficiaire aura validé son choix, il remet à l'organisme affilié un ticket Pass+ ou fait un virement depuis son compte Pass+ vers le compte Pass+ de l'affilié ou bien présente sa carte Pass+ au passage en caisse.

Tous les 15 jours, le service Pass+ procède au remboursement, par virement bancaire, des transactions enregistrées dans l'espace affilié.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la ville de Conflans à participer à ce dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité souhaite participer à ce dispositif proposé par le Département des Yvelines appelé « Pass + »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la Commune de Conflans-Sainte-Honorine à participer au dispositif « Pass + » tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

24. PARTENARIAT CULTUREL CONCLU ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE DANS LE CADRE DU PASS CULTURE.

Le Ministère de la Culture met en place un dispositif appelé « Pass Culture » qui a pour vocation de proposer à chaque jeune de 18 ans l'accès à la culture par une dotation de 500 €.

La Ville de Conflans a décidé de rejoindre ce dispositif lancé sur le premier semestre 2020 sur le département des Yvelines.

Tout jeune âgé de 18 ans pourra s'inscrire via une application géolocalisée pour téléphone portable. Doté d'un montant de 500 € à dépenser dans les deux ans suivant son inscription, il pourra effectuer des dépenses dans le domaine culturel telles que la venue à un spectacle, le paiement d'un cours ou la location d'instruments de musique au conservatoire.

La Commune de Conflans proposera donc à ces jeunes d'accéder par ce biais à certaines de ses activités. Une fois que le jeune aura validé sa participation à ladite activité il verra son crédit déduit du tarif et la ville de Conflans percevra quant à elle un remboursement équivalent par le Ministère de la Culture. C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la Commune de Conflans à participer à ce dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité souhaite participer à ce dispositif proposé par le Ministère de la Culture appelé « Pass Culture »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la Commune de Conflans-Sainte-Honorine à participer au dispositif « Pass Culture » tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

25. QUESTIONS ORALES.

Question de Monsieur Gaël CALLONNEC, au nom du groupe ICI-CONFLANS ! :

« Dans le cadre du plan de relance, l'Etat prévoit de mobiliser 4 milliards sur deux ans pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, en priorité les écoles.

Les bâtiments publics représentent plus d'un tiers du parc tertiaire national, qui est responsable du quart des émissions de gaz à effet de serre en France.

L'objectif est la diminution de la facture énergétique et un gain de confort pour les usagers en particulier pendant les vagues de chaleur.

Le plan prévoit de financer trois types d'opération de rénovation :

- des actions dites à gain rapide, présentant un fort retour sur investissement (contrôle, pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...);
- des travaux de rénovation énergétique relevant du gros entretien ou du renouvellement des systèmes (isolation du bâti, changement des équipements, ...);
- et des opérations immobilières de réhabilitation lourde incluant d'autres volets que la rénovation énergétique (mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, confort, ...).

Les financements devraient permettre la rénovation d'environ 15 millions de m². En faisant l'hypothèse d'une économie moyenne de 30%, ils permettront d'éviter l'émission de 160 000 t_{eq}CO₂/an.

Ce plan devrait permettre de redynamiser le tissu des PME et TPE locales. Environ 100 000 emplois seront mobilisés.

L'Etat souhaite consacrer 1Md€ pour la rénovation du parc scolaire détenu par les collectivités territoriales. La quote-part de l'Etat pourraient s'élever à environ 30% (la DSIL finance 20% actuellement).

De premiers appels à projets ont été publiés dès la fin du mois d'août 2020. Ainsi, les premiers chantiers de rénovation commenceront dès le début de l'année 2021 et l'ensemble des marchés publics seront notifiés avant le 31 décembre 2021. Pour être éligible à ces aides il faut lancer les travaux dès le début de l'année prochaine.

Comptez-vous saisir cette opportunité pour rénover nos écoles ? Allez-vous inscrire ces projets au budget 2021 ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Merci Monsieur Callonnec,

On en a déjà parlé un peu tout à l'heure. Du coup, je vais revenir sur ce qu'on s'est dit.

Je vous rappelle que nous avons déjà engagé de nombreuses rénovations dans le parc immobilier scolaire. Plusieurs opérations majeures de rénovation énergétique sont en cours dans les écoles conflanaises. Je pense notamment à l'école Chennevières, à l'école des Côtes Reverses et au centre de loisirs et périscolaire des Grandes Terres.

Je souligne ainsi que la Ville de Conflans-Sainte-Honorine n'a pas attendu le plan de relance pour investir dans la rénovation énergétique en engageant de nombreux projets de développement durable :

- un Contrat de Performance Energétique (CPE) a été livré pour le groupe scolaire des Grandes Terres
- un deuxième Contrat de Performance Energétique est en cours dans le groupe scolaire de Chennevières
- la démolition-reconstruction du gymnase Foch
- des dépenses d'économies d'énergie ont également été engagées (lampadaire, isolation, etc.) dans les autres bâtiments (notamment au sein du gymnase Pierre-Ruquet)

Des projets de rénovation thermique sont à l'étude et pourraient s'inscrire dans le plan de relance ou dans un autre dispositif :

- Établissements scolaires :
 - L'école élémentaire Henri-Dunant ;
 - L'école élémentaire Clos d'en Haut ;
 - L'école élémentaire Paul-Bert/Gaston-Rousset partie du bâtiment 2^e étage ;
 - L'école maternelle Croix-Blanche ;
- Établissements sportifs :
 - Le Gymnase Joffre ;
 - Le Gymnase Claude-Fichot
- Établissement culturel :

- Le Théâtre Simone-Signoret
- Petite Enfance :
 - La crèche Arlequin ;
 - La Crèche Nougatine.

Nous menons en ce moment une réflexion sur les projets qui pourraient bénéficier d'une aide financière supplémentaire de l'Etat.

Toutefois dans le cadre de la qualité de suivi de chantier et eu égard aux multiples projets évoqués, la municipalité souhaite finaliser les opérations de rénovation et reconstruction en cours d'avant d'envisager d'autres chantiers dont ceux que je vous ai cités. Nous avons eu un retard significatif sur les chantiers que nous avons lancé en début d'année. Je pense au CPE de Chennevières qu'on aurait dû terminer et qui n'est pas terminé. Je pense au centre de loisirs des Grandes terres où là on a pris un an de retard environ. Je pense au gymnase Foch où l'on a pris 6 mois de retard à cause du contexte Covid. Nous avons des moyens humains à mettre en œuvre. Nous essayons de voir dans quelle mesure on peut inscrire des projets dans le cadre de ce plan de relance. C'est sans garantie parce qu'on veut faire des projets de rénovation et qu'il faut qu'on ait les moyens humains qui nous permettent de pouvoir les suivre correctement. »

Question de Monsieur Pierre MIALINKO, au nom du groupe ICI-CONFLANS ! :

« Le coefficient de biotope est un ratio qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surfaces éco-aménageable ou surface perméable) par rapport à la surface totale d'une parcelle. Le calcul du coefficient de biotope permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un îlot, d'un quartier ou d'un plus vaste territoire. Ce coefficient instauré par la loi ALUR doit permettre aux plans locaux d'urbanisme de maintenir la biodiversité et la nature en ville.

De plus, vous avez par ailleurs Monsieur Le Maire, promis de revégétaliser la ville.

Ainsi, prévoyez-vous de prendre en compte ce coefficient de biotope dans le cadre de la prochaine modification du PLU à l'heure où la dernière modification du PLU datant de 2018 a été marquée par une hausse des droits à construire et un regain de densification ? »

Réponse de Monsieur Jean-Jacques HUSSON, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme :

« La commune a défendu un objectif de préservation de la biodiversité en 2012 bien avant qu'il ne soit appelé coefficient de biotope et imposé par la loi ALUR de 2014.

En effet, c'est dans le cadre de la révision du PLU en 2012, que sont imposés les coefficients de Pleine Terre représentant 60 % de la taille de la parcelle en zone pavillonnaire et 45 % dans les secteurs de renouvellement urbain. Ces coefficients de Pleine Terre s'appliquent du sol au tréfonds et permettent de lutter contre l'imperméabilisation et favorisent la biodiversité. Ce principe a été repris dans le nouveau document d'urbanisme en vigueur sur depuis janvier 2020 sur le territoire communal

Le PLUI qui comprend lui aussi des coefficients de Pleine Terre de 60 % en zone pavillonnaire notamment. Le PLUI a ajouté des coefficients de compensation en cas de réalisation de toiture végétalisée (0,50), d'espace végétalisé sur dalle sur une épaisseur de terre supérieure ou égale à 70 cm (0,70), de surface végétalisée perméable à l'eau et à l'air telle que les dalles alvéolées engazonnées (0,30). »

Question de Monsieur Raphaël PRATS, au nom du groupe ICI-CONFLANS :

« Nous avons recueilli différents témoignages lors d'échanges avec des futurs parents et des assistantes maternelles de Conflans.

Du côté des familles il existe une inquiétude quant au délai et l'incertitude vis-à-vis de l'obtention de places en crèche. Entre le dépôt du dossier et l'accueil de l'enfant, il peut s'écouler jusqu'à 14 mois voire plus.

La ville n'est pas la seule à proposer une offre d'accueil, et ne pourrait d'ailleurs pas se le permettre avec ses 168 places confondues en multi-accueil et crèches familiale - pour une commune de plus de 36 000 hbts.

Les conflanais peuvent donc également compter sur 3 crèches privées et un grand nombre d'assistantes maternelles privées, qui accueillent la majorité des jeunes enfants de la ville.

Le cas de Conflans n'est pas isolé. En France, le mode d'accueil n°1 est l'assistante maternelle avec près d'un million d'enfants pris en charge. Cependant, le mode de garde le plus prisé par les familles reste le multi accueil « crèches-halte-garderie ».

En effet les familles semblent rassurées par l'accueil des enfants en crèches dans la mesure où ces lieux rassemblent plusieurs professionnels sous un même toit, dans des locaux adaptés et dédiés.

Partant en partie de ce constat, l'état a créé un nouveau mode d'accueil en 2010. Il s'agit de la MAM. »

Voilà comment le site de la CAF définit la MAM :

« Depuis 2010, à condition d'avoir été agréé(e), vous pouvez exercer votre métier en dehors de votre domicile. Vous pouvez accueillir les enfants qui vous sont confiés dans des locaux appelés "maisons d'assistant(e)s maternel(le)s" (Mam).

Ces nouvelles formules d'accueil sont généralement créées par des assistant(e)s maternel(le)s souhaitant exercer différemment leur métier ou rompre l'isolement de l'exercice à domicile.

Les Mam permettent à quatre assistant(e)s maternel(le)s au plus d'accueillir chacun(e) un maximum de quatre enfants simultanément dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.

A Conflans, plusieurs assistantes maternelles souhaiteraient créer des MAM. Parmi les démarches qu'elles devront réaliser pour mener à bien leur projet, il en est une que vous pourriez accompagner. Il s'agit de l'obtention des locaux d'accueil.

Accepteriez-vous de mettre à disposition des locaux d'accueil à destination des groupements d'assistantes maternelles désireux de créer des MAM ?

Ainsi la ville, par sa participation, favoriserait l'apparition de structures qui s'apparenteraient à des crèches pour le bonheur d'un certain nombre de familles et qui offriraient aux assistantes maternelles des structures et des conditions de travail optimales en dehors de leurs domiciles. »

Réponse de Madame Josiane SIMON, Adjointe au Maire déléguée à la Scolarité :

« Monsieur Prats,

Chaque année, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine reçoit environ 400 demandes des familles pour des accueils sur 3, 4 ou 5 jours.

La Ville dispose de 140 places libres pour la rentrée de septembre puisque c'est sur le rythme des écoles. Toutefois, comme certains parents refusent pour diverses raisons la proposition qui leur est faite, cela amène 180 à 200 familles à accepter une proposition suite aux commissions d'attribution. L'accueil se fait entre fin août et fin septembre.

A Conflans, comme vous l'avez évoqué, il existe d'autres possibilités d'accueil : les assistantes maternelles, 3 micro-crèches privées, et une crèche associative financée par la Ville.

Ainsi, chaque année, toutes les familles qui sont en recherche d'un mode d'accueil trouvent une place pour leur enfant. Aucune famille ne se retrouve sans solution.

L'offre d'accueil en Petite Enfance est un équilibre dans lequel l'offre municipale ne doit pas fragiliser l'offre proposée par ailleurs, en particulier par les assistantes maternelles.

Conflans est l'une des Villes des Yvelines où elles sont les plus nombreuses proportionnellement au nombre d'habitants. Aujourd'hui, une très grande majorité d'entre elles sont en activité. Mais plusieurs ont moins d'enfants que ne leur permet leur agrément. Je vous invite à voir les annonces qu'elles passent dans le VAC.

La municipalité offre aussi des multi-accueils pour un ou deux jours par semaine ou de la halte-garderie. En ce qui concerne le financement de l'association Babyloop, il est à la hauteur de 180 000 €. Cela vient ajouter encore 30 places

Je rappelle que la Ville dispose d'un Relais Assistantes Maternelles, qui est désormais situé dans des locaux rénovés au cœur du quartier Chennevières et qui est très apprécié par les assistantes maternelles que vous évoquez. Elles peuvent y trouver deux éducatrices de jeunes enfants financées par la Ville. Elles reçoivent de nombreuses familles en recherche d'un mode d'accueil à qui elles apportent informations et aide, en particulier elles les orientent vers une assistante maternelle indépendante.

Les assistantes maternelles viennent avec les enfants qu'elles accueillent selon une liste définie. Par ailleurs, une infirmière du service intervient tous les jeudis après-midi pour des sensibilisations sur la santé. Elles disposent donc d'un lieu d'échanges avec des professionnelles de la petite enfance et avec d'autres assistantes maternelles.

Les MAM sont autorisées par la loi depuis 2010, mais l'essor réel de ces structures est beaucoup plus récent.

Deux assistantes maternelles indépendantes de Conflans ont aussi évoqué avec le RAM, chacune de son côté, le projet de cette modalité d'exercice.

La commune ne s'opposera pas à une installation qui doit avoir l'agrément de la PMI (Département). Le Département sollicite toujours l'avis du maire sur l'installation d'une structure collective sur le territoire (MAM ou crèche privé).

Dans la mesure où une MAM vient diversifier l'offre, elle sera accueillie favorablement, d'autant que cela ne modifie pas l'équilibre général.

En revanche, la Ville ne dispose pas de locaux vides pour cet exercice regroupé. Si un projet se présente, la Ville pourrait se rapprocher de bailleurs sociaux pour une éventuelle mise à disposition d'un local commercial en rez-de-chaussée mais cette location serait à titre onéreux car il s'agit d'une activité privée. La Ville n'a pas à financer cette activité privée là par rapport à d'autres structures privées. »

Question de Madame Pascale DESNOYERS, au nom du groupe ICI-CONFLANS ! :

« Nous sommes régulièrement confrontés aux dégradations des armoires fibre sur Conflans, dégradations volontaires et méthodes malveillantes entre opérateurs. Beaucoup de conflanais qui ont choisi la fibre et qui payent leur abonnement en profitent peu et de manière aléatoire. Quelles solutions peuvent être apportées par les opérateurs ? Comment pouvez-vous intervenir pour que ces dégradations cessent ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Merci Madame Desnoyers,

Les armoires fibre (points de mutualisation) laissées ouvertes sont le fait de certains sous-traitants indécidés missionnés par les opérateurs pour opérer le raccordement des abonnés. La Ville a plusieurs fois fait part de ce problème aux opérateurs concernés, mais n'ayant pas de relation contractuelle directe avec eux, notre capacité d'action est limitée.

J'ai cependant écrit au Président du Groupe Altice (qui possède SFR) afin de lui remonter notre insatisfaction sur la qualité des interventions réalisées sur les points de mutualisation. SFR a ainsi annoncé le renforcement des clauses de responsabilité qui la lient à l'ensemble des opérateurs commerciaux, et par voie de conséquence à leurs propres sous-traitants. Ces nouvelles clauses impliquent des pénalités pour malfaçons et peuvent aller jusqu'à la suspension des contrats des intervenants. Il est ainsi à espérer une nette amélioration de la qualité des raccordements à venir.

En parallèle, j'ai écrit deux fois (en février dernier et au début de ce mois de septembre en l'absence de réponse) au Président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) afin de lui signaler ce problème. J'attends toujours une réponse.

Enfin, pour chaque armoire ouverte qui est signalée aux services de la Ville par des administrés ou par nos agents, l'information est immédiatement retransmise à SFR pour intervention. »

Question de Monsieur Gaël CALLONNEC, au nom du groupe ICI-CONFLANS ! :

« Beaucoup de Conflanais se sont plaints de ne pas pouvoir se faire dépister du Covid au centre municipal de santé. »

Réponse de Madame Joëlle DEVOS, Adjointe au Maire déléguée à la Santé :

« Monsieur Callonnec,

A l'heure actuelle, seuls les tests virologiques RT-PCR (Transcriptase inverse-Réaction en Chaîne par Polymérase) sont valides. Les tests PCR sont des tests analysés exclusivement en laboratoire biologique. Or, le centre municipal de santé n'a pas de laboratoire.

Même si nous mettions en place un point de prélèvement (exclusivement externe, compte-tenu des normes des locaux auxquelles nous ne pouvons satisfaire), le facteur limitant est bien les capacités des laboratoires (réactifs, personnels adéquats). Nous espérons que les autorités sanitaires valideront prochainement des tests rapides (TROD). Dans ce cas, l'Espace médical Joseph-Bellanger pourra participer au dépistage du Covid-19.

Par ailleurs, le Conseil régional Île-de-France propose une offre d'accès mobile aux tests RT-PCR à travers la mise en place d'un bus dédié au dépistage qui circulera dans certains territoires d'Île-de-France et aux abords des gares. Nous avons demandé à bénéficier de ce bus itinérant.

Je rappelle également que nous avons accueilli le 16 août dernier, place Fouillère, un stand de dépistage Covid-19 organisé par l'ARS et l'AP-HP. Ce sont au total 503 personnes qui ont été dépistées. Au vu du succès de la formule, nous allons demander à l'ARS de renouveler cette opération de prévention sur notre territoire en fonction de ses possibilités bien entendu. »

Fait à Conflans, le 25/09/2020

Affiché le : 28/09/2020